

NOUS APPARTENONS AU RESEAU MONDIAL DE L'AEFE

Le Lycée Franco-Bolivien Alcide d'Orbigny appartient au réseau des établissements de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger(AEFE).

Qu'est-ce que l'AEFE ? Pourquoi un enseignement français à l'étranger ? Quelles missions, quelles actions, avec quels moyens ? Qui travaille dans les établissements de l'AEFE ?

Répondre à ces questions permet de mieux comprendre ce qu'est le Lycée Franco-Bolivien Alcide d'Orbigny.

L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Sur un modèle unique au monde, **la France dispose d'un réseau qui accueille plus de 240000 élèves français et étrangers dans plus de 400 établissements scolaires répartis sur l'ensemble de la planète.** Le maintien et le développement de ce réseau répondent à un double souci de continuité et d'ouverture. Continuité puisque les nombreux jeunes français qui se trouvent hors du territoire national bénéficient, au même titre que leurs camarades sur le sol français, d'un service public d'éducation de qualité ; ouverture, car ce réseau contribue activement à la politique culturelle extérieure de la France dans ses aspects les plus divers en permettant à des élèves étrangers d'être très tôt et très durablement en contact avec une réalité nouvelle dans le cadre d'une scolarisation différente.

Tous ces établissements, reçoivent, en accord avec le ministère des affaires étrangères, une homologation de la part du ministère de l'éducation nationale. Concrètement, cette reconnaissance signifie que, tout en tenant compte des spécificités locales et dans une volonté de coopération avec les systèmes éducatifs des pays dans lesquels ils se trouvent, **tous les établissements du réseau scolaire français à l'étranger dispensent un enseignement conforme aux programmes, objectifs pédagogiques et règles d'organisation en vigueur en France.**

Par son ampleur et sa diversité, mais aussi par l'importance qu'il revêt, le réseau scolaire français à l'étranger se devait d'être suivi et coordonné par une structure spécifique et qui lui soit entièrement consacrée. C'est dans cette optique que **l'A.E.F.E., établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères**, a pour mission première de garantir le bon fonctionnement d'un réseau représenté dans 125 pays. Plus de 160000 élèves, dont 69000 français, sont ainsi scolarisés dans l'un des 300 établissements qui en dépendent. Sur ce total, 75 écoles, collèges et lycées sont directement gérés par l'agence qui a par ailleurs passé convention avec les associations et fondations, le plus souvent privées et de droit local, qui administrent les autres. **C'est le cas du Lycée Franco-Bolivien Alcide d'Orbigny : le comité de gestion parentale dénommé IFBE a passé convention avec l'AEFE le 22 août 2002.** Disposant d'un budget propre de 420 millions d'euros, l'A.E.F.E apporte son soutien aux établissements en affectant et en rétribuant des personnels enseignants et administratifs issus de l'éducation nationale. Contribuant à la formation continue de l'ensemble de ces agents, l'agence cherche aussi à soutenir les actions innovantes qui voient régulièrement le jour dans le réseau et s'efforce de mettre ces avancées pédagogiques, qui concernent aussi bien l'enseignement des langues vivantes que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, au service de tous les enseignants hors de France mais aussi en France. Toutes ces actions sont rendues possibles grâce à l'étroite collaboration que l'agence entretient avec les inspections générales de l'éducation nationale, la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et les académies. L'agence pour l'enseignement français à l'étranger apporte enfin, chaque fois que cela est possible et nécessaire, son aide à de nombreuses familles françaises expatriées en accordant des bourses à leurs enfants scolarisés dans le réseau.

D'après Maryse BOSSIERE
Directrice de l'AEFE

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

L'enseignement français des premier et second degrés est dispensé à l'étranger dans des écoles, collèges et lycées homologués par le ministère de l'Éducation Nationale, appelés **établissements scolaires français à l'étranger**. Au cours de l'année scolaire 2005/2006, ils sont 429 à assurer la formation de 235 000 élèves, dont 80 000 Français dans plus de 125 pays. Sur ces 429 établissements, 251 dépendent de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger qui assure ainsi le suivi et l'animation d'un réseau unique par son extension géographique, l'ampleur de ses effectifs et ses exigences pédagogiques: 75 d'entre eux sont gérés directement par l'agence, et **204 ont passé convention avec l'AEFE** (comme le Lycée Franco-Bolivien Alcide d'Orbigny). Près de 160 000 enfants sont scolarisés dans le réseau de l'AEFE dont 70 000 Français.

Quelles garanties ?

Le décret 93-1084 (9 septembre 1993) du ministère de l'Éducation Nationale énonce les conditions requises pour l'homologation d'un établissement scolaire implanté à l'étranger : il doit être ouvert aux enfants de nationalité française résidant hors de France, auxquels il dispense **un enseignement conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements de l'enseignement public** ; il doit aussi **préparer les élèves aux examens et diplômes auxquels préparent ces mêmes établissements publics**.

L'Inspection générale du ministère de l'Éducation Nationale visite régulièrement les établissements et sanctionne la conformité à ces critères pour les différents niveaux d'enseignement. Pour chaque niveau homologué, la scolarité accomplie par les élèves est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public ; les décisions relatives à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent dans les établissements d'enseignement publics ou privés, sous contrat, de France et dans les autres *établissements scolaires français à l'étranger*.

Chaque année, la DESCO, direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation Nationale, publie au Journal Officiel la liste des *établissements scolaires français à l'étranger* et leurs niveaux d'enseignement homologués, en accord le ministère des affaires étrangères.

Quelles caractéristiques ?

La majorité des établissements scolaires français à l'étranger sont de statut privé et de droit local. Presque tous perçoivent des droits de scolarité, des bourses pouvant être attribuées aux enfants de nationalité française.

La dénomination d'un établissement ne reflète pas toujours les niveaux d'enseignement proposés. Un établissement offrant tous les niveaux de la maternelle à la terminale pourra s'appeler *lycée français*, mais aussi *collège français* ou encore *école française*.

Il existe une catégorie particulière d'établissements, les écoles d'entreprises, créées et financées par des entreprises pour scolariser les enfants de leurs collaborateurs pendant la durée d'une opération.

Certains établissements comportent, à côté d'une section proprement française, une section d'enseignement étranger ou franco-étranger, préparant aux examens correspondants.

Pour prendre en compte le contexte local (langue, culture), des modalités particulières de mise en oeuvre des programmes et objectifs pédagogiques sont possibles, ainsi que des aménagements du calendrier et des rythmes scolaires, dans le respect du volume annuel d'heures d'enseignement.

Comme en France, les équipes enseignantes sont constituées de titulaires du ministère de l'Éducation Nationale et de non titulaires. Lorsque les effectifs d'élèves ne permettent pas l'ouverture d'une section, l'enseignement est assuré par correspondance avec le CNED, centre

national d'enseignement à distance, établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale. L'établissement scolaire met alors généralement des répétiteurs à la disposition des élèves.

MISSIONS - ACTIONS - MOYENS

L'Etat apporte son concours aux établissements scolaires français à l'étranger par l'intermédiaire d'un établissement public national à caractère administratif, l'AEFE, agence pour l'enseignement français à l'étranger. La loi fondatrice 90-588 (6 juillet 1990) plaçait l'AEFE sous la tutelle des ministres des Affaires étrangères et de la Coopération. Les deux ministères ont fusionné au 1^{er} janvier 1999.

Quelles missions ?

- Assurer à l'étranger le service public d'éducation pour les enfants français.
- Contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises en particulier par l'accueil d'élèves étrangers.
- Participer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers.
- Aider les familles à supporter les frais de scolarité, notamment par l'octroi de bourses aux enfants français.
- Promouvoir les résultats des élèves étrangers par l'octroi de bourses d'excellence.

Quelles actions ?

Elles se déclinent selon trois types d'établissement :

- les établissements en gestion directe (EGD)
- Les établissements conventionnés
- Les établissements non conventionnés

L'AEFE gère directement 75 des établissements scolaires français à l'étranger. Ces établissements, dits en gestion directe, sont la transposition à l'étranger des établissements publics français.

L'AEFE a passé convention avec 204 autres établissements, gérés par des associations à statut privé étranger (associations de parents d'élèves le plus souvent) ou par des associations métropolitaines comme l'Alliance Française ou la Mission Laïque Française.

Dans ces établissements en gestion directe ou conventionnés, l'AEFE peut : affecter et rémunérer des personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale; attribuer des subventions pour la formation continue, le projet d'établissement, le fonctionnement, les investissements; verser des bourses aux enfants français.

L'AEFE n'a pas de lien juridique avec 178 des établissements scolaires français à l'étranger. Dans ces établissements, dits non conventionnés, l'AEFE peut attribuer des subventions de fonctionnement et verser des bourses aux enfants français.

Quels moyens ?

Le budget 2005 de l'AEFE (services centraux et établissements en gestion directe) **s'élève à 580 M€** . L'agence reçoit une subvention du ministère des affaires étrangères (fixée à 324 M€ pour 2005) et dispose de recettes propres constituées par la participation des établissements à la rémunération des personnels résidents qu'elle détache (85,5 M€). Ses principaux postes de dépenses sont, d'une part, à hauteur de 82% de ses dépenses, les charges de personnels et, d'autre part, les bourses scolaires (41 M€ pour les 19 500 boursiers soit plus de 23% des élèves français du réseau de l'AEFE)

TYPES D'EMPLOIS ET STATUTS DES PERSONNELS

Dans les établissements en gestion directe ou conventionnés de l'AEFE,

le décret modifié 2002-22 (4 janvier 2002) définit deux types d'emploi : expatrié et résident. Il existe aussi des emplois de recrutement local.

Emploi d'*expatrié*

L'agent *expatrié* est obligatoirement titulaire de la Fonction Publique et est recruté hors du pays d'affectation. Il est détaché auprès de l'AEFE qui le rémunère, pour une période de 3 ans, renouvelable 1 fois pour les personnels enseignants, et renouvelable par reconduction expresse pour 2 périodes de un an pour les personnels d'encadrement (inspecteurs, chefs d'établissements et adjoints, directeurs du primaire, CPE, conseillers pédagogiques, chefs de travaux.)

Emploi de *résident*

L'agent *résident* est obligatoirement titulaire de la Fonction Publique et est recruté dans le pays d'affectation (il doit résider dans ce pays depuis 3 mois au moins à la date d'effet du contrat ou suivre son conjoint ou son partenaire au sens du PACS qui y exerce ou y réside). Il est détaché auprès de l'AEFE qui le rémunère, généralement pour une période de 3 ans, renouvelable.

Emploi de *recruté local*

L'agent *recruté local* n'est pas employé par l'AEFE, mais par l'établissement scolaire avec lequel il a signé un contrat conforme au droit local. Les emplois de recrutés locaux sont accessibles à tous, Français ou non.